

2026_28_AC_CEV_ALLSH_Licence_LLCER_Trilangue_Anglais_Japonais

Arrêté de composition
Commission d'Examen de Vœux Parcoursup

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1 à D. 612-1-9-1 et D. 612-1-10 à D.612-1-13 ;

ARRETE

Article 1

Dès l'année universitaire 2025-2026, la Commission d'examen des vœux Parcoursup de la composante Arts, lettres, Langues, Sciences humaines pour la formation **Langues littéraires, cultures étrangères et régionales (LLCER) : Trilangue Anglais-Japonais-3^{ème} langue** est composée comme suit :

Président/Présidente :

- **Cécile Cottenet**, Directrice du département des études du monde anglophone ou son représentant.

Membres :

- **Virginie Culoma-Sauva** : Responsable de la mention de la licence LLCER
- **Kanae Sargasawa** : Responsable du parcours japonais
- **Fanny Robles** : Co-responsable du parcours trilangue
- **Sophie Picard** : Co-responsable du parcours trilangue

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du Président.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié sur le site internet de la composante.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

Président d'Aix-Marseille Université